



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision n° 4 DEC. 1989

Decisione

2265

Réunion ministérielle de l'AELE

11-12 décembre 1989, Genève

Vu la proposition du DFEP du 28 novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions à la délégation suisse sont approuvées, dans le sens de la proposition.
2. La direction de la délégation suisse est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:

M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,
 Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques
 extérieures

M. le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi,
 Chef de la Direction politique

M. l'Ambassadeur Silvio Arioli,
 Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger,
 Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. l'Ambassadeur William Rossier,
 Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

M. l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner,
 Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

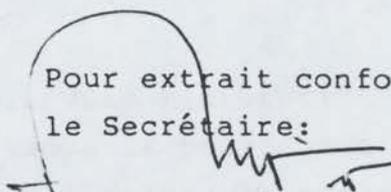
- 2 -

M. Giovanni A. Colombo,
 Chef adjoint du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. Joseph Doswald, Chef adjoint de la Délégation suisse près
 l'AELE et le GATT, Genève

M. Philippe Nell
 Collaborateur scientifique du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Pour extrait conforme,
 le Secrétaire:



Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	2	-
	X	EVED	5	-
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 28 novembre 1989

R E S U M E

Für die BR.-Sitzung
 vom - 4. DEZ. 1989

Réunion ministérielle de l'AELE,
 11-12 décembre 1989, Genève

La réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Genève les 11 et 12 décembre 1989, sous la présidence de M. J. Hannibalsson, Ministre islandais des affaires étrangères et du commerce extérieur.

S'agissant de la **coopération AELE/CE**, les Ministres feront état des développements intervenus dans le **Suivi Oslo-Bruxelles** depuis leur réunion informelle du 27 octobre 1989 à Genève. Les discussions se concentreront sur la phase d'exploration qui devrait être lancée le 19.12.89 lors de la réunion ministérielle conjointe entre les pays de l'AELE et la CE et ses Etats membres. La Suisse soulignera l'indissociabilité entre la substance d'un traité et une pleine participation à l'élaboration et à l'adoption de règles sur l'EEE. Face au modèle des deux piliers (AELE-CE) soutenu par la Commission et par les pays nordiques, la Suisse réitérera sa préférence pour des organes communs de décision et de gestion, en précisant que cette notion stipule que les décisions formelles et contraignantes soient prises par un organe commun EEE supérieur aux organes des parties contractantes. Pour la Suisse, l'entrée en négociations n'est envisageable que si les perspectives d'une solution répondant également aux aspirations institutionnelles des pays de l'AELE peuvent être établies lors des discussions exploratoires.

Sur le plan du **Suivi de Luxembourg**, les Ministres prendront connaissance que deux négociations sont achevées, celle portant sur la notification mutuelle des projets de règles techniques et sur la participation des pays de l'AELE à COMETT II, un programme communautaire promouvant la coopération entre universités et économie pour la formation dans le domaine des nouvelles technologies.

Dans le cadre des relations entre **les pays de l'Est et l'AELE**, la Suisse se prononcera en faveur d'une attitude positive de l'AELE à l'égard des efforts de rapprochement des pays de l'Est. Les initiatives doivent cependant venir des pays de l'Est eux-mêmes; les pays de l'AELE doivent y répondre de façon concertée. Si la signature d'accords de libre-échange demeure à l'heure actuelle prématurée, elle peut être envisagée dans le long terme. Une coopération pourrait néanmoins avoir lieu dans certains domaines (cf projet hongrois de déclaration commune). Le type de coopération reste à définir au sein de l'AELE, car elle dépendra de la situation particulière de chaque pays.

Les Ministres seront saisis d'un rapport sur les résultats des travaux d'un groupe d'experts portant sur l'ouverture d'un **Fonds AELE de développement en faveur de la Yougoslavie**. Ce fonds, qui relève d'une proposition de la Suisse, sera d'un montant de 100 millions de dollars (ou d'ECUs). Les Ministres seront appelés à approuver les travaux des experts et à décider de l'ouverture de discussions formelles avec la Yougoslavie en vue de la finalisation des dispositions du fonds. Au sujet de l'intérêt des autorités yougoslaves de conclure un **accord de libre-échange avec les pays de l'AELE**, la Suisse maintiendra que les données qui ont présidé à la décision des Ministres de novembre 1988 de ne pas entrer en discussion avec la Yougoslavie sur un tel accord restent toujours valables.

Les pays de l'AELE souffrent d'un désavantage tarifaire en **Turquie** par rapport à la CE et en **Israël** par rapport à la CE et aux Etats-Unis. Ce désavantage résulte de l'application d'un

accord d'association entre la CE et la Turquie et d'accords de libre-échange conclus avec Israël. La Suisse proposera d'entrer en matière sur un **accord intérimaire de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Turquie**. Un tel accord doit surtout permettre d'annuler la discrimination tarifaire dont sont victimes les pays de l'AELE sur le marché turc (aujourd'hui 30 ou 40 % selon les produits). Il porterait sur le secteur industriel, alors que le domaine agricole ferait l'objet d'accords bilatéraux négociés entre la Turquie et chaque pays AELE pris individuellement. Dans le cas d'Israël, la Suisse préconisera une **poursuite des travaux soit sur le plan bilatéral, soit dans le cadre de l'Uruguay Round** afin de réduire autant que possible le désavantage tarifaire des pays de l'AELE.

Dans le cadre des **activités de l'Association**, les Ministres prendront note d'une proposition sur les **aides publiques** qui prévoit une procédure avec les points principaux suivants : examen préliminaire de la conformité de l'aide par le Secrétariat de l'AELE, institution d'un groupe d'experts chargé d'émettre un avis à l'intention du Conseil de l'AELE, décision sur cette base prise à la majorité par ce dernier contenant une recommandation d'abolir ou de modifier l'aide en question, et, au cas où l'Etat membre ne se conformait pas à la décision, d'exiger de cet Etat le remboursement de l'aide octroyée illégalement. Les Ministres recommanderont aux experts d'utiliser ces propositions comme plate-forme commune AELE en vue de commencer les discussions exploratoires sur cette base avec la CE.

Les Ministres prendront également position sur un changement des méthodes de travail du **Comité consultatif**. Ils donneront leur accord, en particulier, à la soumission par le Conseil de questions importantes au Comité consultatif pour l'obtention de son opinion. Les Ministres soutiendront également un renforcement des méthodes de travail du **Comité des Parlementaires** avec l'introduction d'un échange de vues plus régulier avec le Conseil et des réunions conjointes sur la demande du Comité des Parlementaires.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2520.1

Berne, le 28 novembre 1989

Au Conseil fédéral

Réunion ministérielle de l'AELE,
 11-12 décembre 1989, Genève

1. Introduction

La réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Genève les 11 et 12 décembre 1989, sous la présidence de M. J. Hannibalsson, Ministre islandais des affaires étrangères et du commerce extérieur.

2. Ordre du jour

A l'ordre du jour de la réunion ministérielle de l'AELE figure-
 ront essentiellement les points suivants:

a) Coopération AELE-CE

- Oslo-Bruxelles
- Luxembourg

b) Relations avec les pays tiers

- Europe de l'Est
- Yougoslavie
- Turquie, Israël et pays du Golfe

c) Activités de l'Association

- Aides gouvernementales
- Comité consultatif
- Comité des Parlementaires

21. Coopération AELE-CE

211. Oslo-Bruxelles

Les Ministres feront état des développements intervenus dans le Suivi Oslo-Bruxelles depuis leur réunion informelle du 27 octobre 1989 à Genève. Leur analyse tiendra compte en particulier de l'examen du rapport de la Commission CE sur les travaux du groupe de direction à haut niveau par les représentants permanents (COREPER, 22.11.89), et des délibérations du Conseil des Ministres des affaires étrangères (27.11.89) et éventuellement du Conseil européen de Strasbourg (8-9.12.89).

Les discussions se concentreront sur la phase d'exploration qui devrait être lancée le 19.12.89 lors de la réunion ministérielle conjointe entre les pays de l'AELE et la CE et ses Etats membres. La Suisse insistera pour que cette phase clarifie non seulement l'acquis communautaire à reprendre d'une manière ou d'une autre dans un traité sur l'EEE mais aussi les questions institutionnelles se rattachant à l'élaboration et à l'adoption des règles concernant l'EEE. L'indissociabilité entre la substance d'un traité et une pleine participation à l'élaboration et à l'adoption de règles sur l'EEE sera à nouveau soulignée.

Pour la Suisse, l'entrée en négociations n'est envisageable que si les perspectives d'une solution répondant également aux aspirations institutionnelles des pays de l'AELE peuvent être établies lors des discussions exploratoires. Cette question fondamentale ne saurait être renvoyée pour la fin des négociations. La Suisse insistera pour que tous les pays de l'AELE adoptent une position ferme à ce sujet. Ceci implique que des efforts majeurs devront être fournis lors des discussions exploratoires afin de réconcilier les vues entre les pays de l'AELE et la CE.

Les Ministres aborderont également le thème du renforcement de l'AELE. La Suisse remarquera avec satisfaction que l'AELE s'est progressivement renforcée depuis le début de l'année afin de

faire face aux exigences d'un dialogue informel bien préparé avec la Commission. La récente décision d'augmenter très substantiellement le personnel du Secrétariat, afin de mettre sur pied les structures requises pour l'exploration et la négociation, démontre la volonté des pays de l'AELE de prendre les mesures nécessaires à une action efficace. Face au modèle des deux piliers (AELE-CE) soutenu par la Commission et par les pays nordiques, la Suisse réitérera sa préférence pour des organes communs de décision et de gestion (discours Delors, 17.1.89), en précisant que cette notion stipule que les décisions formelles et contraignantes soient prises par un organe commun EEE supérieur aux organes des parties contractantes.

212. Suivi de Luxembourg

Les Ministres prendront connaissance que deux accords seront signés entre les pays de l'AELE et la CE en marge de la réunion du 19.12.89 avec la CE et ses Etats membres à Bruxelles. D'une part, un accord multilatéral sur la notification mutuelle des projets de règles techniques qui devrait contribuer à la prévention des obstacles aux échanges. D'autre part, les pays de l'AELE signeront des accords bilatéraux pour participer à COMETT II, un programme communautaire promouvant la coopération entre universités et économie pour la formation dans le domaine des nouvelles technologies; ce programme devrait s'étendre sur la période 1990-94.

22. Relations avec les pays tiers

221. Relations pays de l'Est - AELE

L'établissement de liens plus formels entre le Conseil pour l'Assistance Economique Mutuelle (CAEM) et la Commission des Communautés européennes en 1988, puis, la même année, entre les pays d'Europe de l'Est et la Commission ont amené certains pays de l'Est à vouloir établir des liens similaires avec l'AELE.

En décembre 1988, les pays de l'AELE se sont prononcés une première fois à ce sujet. Dans un aide-mémoire préparé à cet effet, ils ont souligné trois éléments. D'abord, l'AELE, contrairement à la CEE, n'a pas de caractère supranational, ni de politique commerciale commune. Ensuite, la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (CEE/ONU) est le cadre approprié pour une coopération dans le domaine des prescriptions techniques entre les pays de l'AELE et les pays de l'Est. Enfin, les pays non-membres de l'AELE peuvent participer aux conventions élaborées dans le cadre de l'AELE dans le domaine des standardisations techniques.

Ces derniers mois certains pays de l'Est ont poursuivi leurs efforts en vue de se rapprocher de l'AELE. Ces efforts ont atteint leur point culminant en octobre dernier, par la remise d'un projet hongrois de déclaration commune AELE-Hongrie (du type de la "Déclaration de Bergen" entre l'AELE et la Yougoslavie). Les Autorités hongroises y expriment le désir d'approfondir la coopération avec les pays de l'AELE dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, du tourisme, des transports, de l'agriculture, des finances, des services et de l'environnement. Les Hongrois souhaitent, en outre, la création d'un Comité mixte.

La Suisse soutiendra la proposition selon laquelle le Conseil de l'AELE devra établir un dialogue avec les pays de l'Europe de l'Est sur une base individuelle avec pour objectif de rechercher les formes de coopération les plus appropriées au vu de la nature et de l'étendue des réformes économiques en cours. Le développement des relations entre l'AELE et les pays de l'Est devrait permettre un renforcement des réformes en cours, tenir dûment compte des actions individuelles de chaque pays de l'AELE et des mesures prises dans le cadre du groupe des 24.

222. Yougoslavie

Conformément à leur demande, les Ministres seront saisis d'un

rapport sur les résultats des travaux d'un groupe d'experts portant sur l'ouverture d'un **Fonds AELE de développement en faveur de la Yougoslavie**. Les pays de l'AELE se sont mis d'accord sur les principales caractéristiques de ce fonds, à l'exception de celles impliquant directement la Yougoslavie. Ce fonds, qui relève d'une proposition de la Suisse, sera d'un montant de 100 millions de dollars (ou d'ECUs). La contribution de notre pays équivaldra à quelque 30 % de ce montant. Cet instrument doit contribuer à la restructuration et à la libéralisation de l'économie yougoslave sur la base des mécanismes de l'économie de marché.

Les Ministres seront appelés à approuver les travaux des experts et à décider de l'ouverture de discussions formelles avec la Yougoslavie en vue de la finalisation des dispositions du fonds, notamment en ce qui concerne son volet administratif, et de sa mise en oeuvre. Une mission exploratoire a déjà eu lieu à Belgrade. Elle a permis de s'assurer de l'intérêt des autorités yougoslaves pour l'instrument envisagé.

En marge de la réunion ministérielle AELE du 27 octobre 1989, le Ministre yougoslave des relations économiques extérieures a rappelé l'intérêt de ses autorités pour conclure un **accord de libre-échange avec les pays de l'AELE**. On peut prévoir qu'un nouveau débat s'engagera sur ce sujet entre Ministres de l'AELE. La Suisse estime que les données qui ont présidé à la décision des Ministres de novembre 1988 de ne pas entrer en discussion avec la Yougoslavie sur un tel accord restent toujours valables.

De l'avis de la Suisse, les pays de l'AELE et la Yougoslavie doivent s'employer à identifier les voies et moyens pour intensifier leur coopération au titre de la **Déclaration ministérielle de Bergen de 1983**. En plus, les pays de l'Association doivent examiner toute mesure susceptible d'améliorer l'**accès des produits yougoslaves à leur propre marché**, soit sur une base unilatérale, soit sur une base bilatérale. Cette démarche vise en premier lieu l'Autriche.

223. Turquie, Israël et les pays du Golfe

Les pays de l'AELE souffrent d'un désavantage tarifaire en **Turquie** par rapport à la CE et en **Israël** par rapport à la CE et aux Etats-Unis. Ce désavantage résulte de l'application d'un accord d'association entre la CE et la Turquie et d'accords de libre-échange conclus avec Israël. De surcroît, la CE pourrait être amenée prochainement à entrer en négociations avec les **six Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)** sur un accord de libre-échange.

Ce désavantage tarifaire - actuel et latent - des pays de l'AELE est à voir en relation avec l'importance considérable que représente ces marchés comme sources de débouchés, notamment pour la Suisse.

Un Groupe de travail s'est penché sur les solutions envisageables en vue d'assurer aux pays de l'AELE, dans la mesure du possible, un traitement identique à celui dont bénéficient leurs principaux partenaires concurrents. Au cours de cet exercice, on a constaté que les points de vues divergent sinon sur les moyens à utiliser, au moins sur leur mise en oeuvre.

La Suisse est favorable à un **accord intérimaire de libre-échange entre l'AELE et la Turquie**. Un tel accord doit permettre dans un premier temps d'annuler la discrimination, en premier lieu tarifaire, dont sont victimes les pays de l'AELE sur le marché turc (aujourd'hui 30 ou 40 % selon les produits) et ultérieurement de profiter de toutes nouvelles mesures de libéralisation accordées à la CE. La Turquie est au bénéfice sur le marché suisse de notre système généralisé autonome de préférences tarifaires en faveur des pays en développement. Un accord avec la Turquie se baserait sur l'accord que l'AELE a conclu en 1979 avec l'Espagne. C'est dire qu'il prendrait en compte la situation résultant de la demande d'adhésion de la Turquie à la CE du 14 avril 1987. Il porterait sur le secteur industriel, alors que le domaine agricole ferait l'objet d'accords bilatéraux négociés entre la Turquie et chaque pays AELE pris individuellement.

Dans le cas d'Israël, la Suisse préconise une **poursuite des travaux soit sur le plan bilatéral, soit dans le cadre de l'Uruguay Round** afin de réduire autant que possible le désavantage tarifaire des pays de l'AELE. La Suisse propose d'examiner au terme de ces deux exercices le traitement des pays de l'AELE en vue de décider, le cas échéant, d'une nouvelle approche. Elle estime qu'un accord de libre-échange négocié dans les conditions du moment donnerait lieu à des problèmes d'une ampleur sans précédent, notamment en rien comparables à ceux résultant d'un accord intérimaire avec la Turquie.

Finalement, la Suisse estime tout comme ses partenaires qu'il est opportun d'**établir un dialogue** avec le Conseil de coopération du Golfe. Ce dialogue doit permettre aux pays de l'AELE d'arrêter une solution afin d'éviter tout risque de discrimination sur les marchés du CCG par rapport aux Douze de la CE.

23. Activités de l'Association

231. Aides publiques

En juin 1989, les Ministres ont approuvé les grandes lignes d'une procédure de surveillance et d'exécution et ont donné leur accord de principe à l'inclusion de certains éléments - compétence du Conseil de l'AELE de décider à la majorité sur la conformité de l'aide, procédure de standstill durant l'examen de l'aide et remboursement de l'aide octroyée illégalement - permettant de rendre cette procédure plus efficace. Par ailleurs, ils ont demandé aux experts de leur présenter une proposition en vue de la prochaine réunion ministérielle.

Les Ministres devront prendre note de cette proposition qui contient les modifications légales et projets de décisions du Conseil de l'AELE décrivant et permettant de mettre en oeuvre cette procédure. Les points principaux de cette procédure sont les suivants : examen préliminaire de la conformité de l'aide par le Secrétariat de l'AELE, institution d'un groupe d'experts chargé d'émettre un avis à l'intention du Conseil de l'AELE sur cette base prise à la majorité par ce dernier.

recommandation d'abolir ou de modifier l'aide en question, et, au cas où l'Etat membre ne se conformait pas à la décision, d'exiger de cet Etat le remboursement de l'aide octroyée illégalement.

Les Ministres conviendront que ces propositions formeraient une procédure efficace de surveillance et d'exécution des aides publiques au sein de l'AELE, mais qu'étant donné les discussions en cours avec la CE sur les mécanismes de surveillance au sein de l'EEE, il est inopportun de modifier à ce stade la Convention de Stockholm. Ils recommanderont aux experts d'utiliser ces propositions comme plate-forme commune AELE en vue de commencer les discussions exploratoires sur cette base avec la CE.

232. Comité consultatif

Les Ministres prendront note du rapport d'activité du Comité consultatif et relèveront l'élaboration par les différents milieux socio-professionnels des pays de l'AELE d'un rapport sur les implications sociales d'une coopération élargie entre les pays de l'AELE et la CE. Ce rapport se concentre sur la mobilité, la coopération dans l'éducation et la formation, la santé, la sécurité et le dialogue social. Les Ministres seront invités à transmettre les conclusions et les recommandations de ce rapport aux groupes d'experts concernés associés aux négociations et à leurs administrations nationales.

Les Ministres devront également prendre position sur un changement des méthodes de travail du Comité consultatif. Ils donneront leur accord, en particulier, à la soumission par le Conseil de questions importantes au Comité consultatif pour l'obtention de son opinion.

233. Comité des Parlementaires

Les Ministres prendront acte de l'intention du Comité des Parlementaires de l'AELE de renforcer son rôle et d'introduire un échange de vues plus régulier avec le Conseil; la Suisse soutiendra des mesures destinées à consulter le Comité des Parlementaires sur les questions les plus importantes auxquelles

l'AELE fait face. Reconnaisant l'importance du Comité des
Parlementaires dans un processus d'intégration toujours plus
intense, les Ministres conviendront également d'organiser, à
l'occasion de réunions ministérielles et sur la demande du
Comité des Parlementaires, des réunions conjointes.

Nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Maunm

Annexe:

Projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à:

DFAE

DFI

DFJP

DFE

DFTCE

Extrait du procès-verbal à:

DFEP 22 (SG 6, OFAEE 10, OFIAMT 3, OFAG 3)

DFAE

DFI

DFJP

DFE

DFTCE

Réunion ministérielle de l'AELE
11-12 décembre 1989, Genève

Vu la proposition du DFEP du 28 novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.
2. La direction de la délégation suisse est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:

M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,
Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques
extérieures

M. le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi,
Chef de la Direction politique

M. l'Ambassadeur Silvio Arioli,
Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger,
Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. l'Ambassadeur William Rossier,
Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

M. l'Ambassadeur Benedikt von Tscharnern,
Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

M. Giovanni A. Colombo,
Chef adjoint du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. Joseph Doswald, Chef adjoint de la Délégation suisse près
l'AELE et le GATT, Genève

M. Philippe Nell
Collaborateur scientifique du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Pour extrait conforme,
le Secrétaire: